



## RÉGLEMENT INTÉRIEUR

### **ARTICLE 1 : Buts de l'association**

Cette association a pour objectif de développer la réflexion, l'accompagnement et l'échange sur les pratiques d'histoires de vie en formation à partir d'expériences professionnelles et de recherche en histoires de vie.

Elle s'inscrit dans le respect de la charte proposée par l'Association internationale des histoires de vie en formation *de recherche biographique en formation* : ASIHVIF.

### **ARTICLE 2 : Adhésions**

Pour adhérer à l'association, il faut remplir le dossier prévu à cet effet et fournir les pièces demandées, dont la cooptation sous forme de lettre de 2 personnes adhérentes effectives à la charte ASIHVIF à jour de leur cotisation.

L'adhésion devient effective sitôt que le *dossier complet* est remis à qui de droit.

Le montant de la cotisation est révisable chaque année.

### **ARTICLE 3 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense.

Sont considérés comme motifs graves :

- Le non respect de la Charte de l'ASIHVIF, et plus particulièrement le non respect de la confidentialité,
- Un comportement irrespectueux de la personne qui entraverait le bon fonctionnement de l'association,
- Le non respect de la parole d'autrui,
- Le non paiement de l'adhésion,
- Une utilisation frauduleuse du nom de l'association, à des fins personnelles et/ou collectives.

### **ARTICLE 4 : Fonctionnement**

Toute action se recommandant de l'association HIVIFOR devra obligatoirement être validée par le conseil d'administration.

Fait à Angers  
Le 17 février 2018.

**Signatures de deux membres du conseil d'administration**